

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	19
Votants :	21

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 18 mars 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Gousset Jocelyne – Supéra Christelle – Pierrat Véronique – Brison Gilles – Yvard Véronique – Habert Pascal – Gallet Christine – Gangnery Patricia – Grosbois Isabelle – Champion Sylvain – Chartier Christophe – Surmont Sébastien – Laurent Patrice.

Étaient absents et excusés :

Madame Rallier Marie-Paule ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;
Monsieur Bellenfant Fabien ayant donné procuration à Madame Cheutin Marie ;
Madame Berger Maryline ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;
Madame Roustel Roselyne ayant donné procuration à Madame Gangnery Patricia ;
Monsieur Orange Damien ;
Monsieur Bollée Yves.

Madame Isabelle Grosbois a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

Avec l'arrivée en début de séance de Mr Michel SAULNIER de la société NTE retenue pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier l'ordre du jour et de commencer la séance par la compétence Assainissement.

A – ASSAINISSEMENT

N°01-2022-03-29D : PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I - EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le service public de l'assainissement collectif vise, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Notre commune dispose de la compétence « assainissement collectif » sur son territoire, le service étant actuellement assuré par la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de décider du choix du mode de gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délégation de service public est de nouveau envisagée.

Pour rappel, la délégation de service public est une forme de contrat de concession au sens du code de la commande publique. Elle est régie tant par les dispositions de ce code que par celles du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » et statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

II – LE CHOIX DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Différents modes de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou l'externalisation par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de BALLON-SAINT MARS, le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans le secteur de l'assainissement et un transfert des risques au délégataire.

Il vous est donc proposé de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune (dont la collecte et le traitement), sous la forme d'un contrat concession, à conclure pour une durée de 9 ans.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

La procédure de passation de ce contrat devra être menée conformément aux dispositions des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

III – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération

conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif au principe du recours à une délégation de service public et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement (y compris le traitement et la collecte) sur la commune de BALLON-SAINT MARS,
2. d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SITUATION GUERRE EN UKRAINE**

La solidarité s'organise sur le territoire avec notamment l'accueil de réfugiés. Une famille doit arriver sur la commune le jeudi 31 mars. Un groupe d'élus s'est constitué pour accueillir cette famille dans les meilleures conditions.

POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation et des mesures prises dans ce contexte de crise sanitaire.

- La vigilance est toujours de rigueur (actuellement deux agents sont positifs à la Covid et en arrêt de travail).

N°02-2022-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2022-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Gousset Jocelyne, conseillère municipale déléguée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	40 729,03 €	425 741,80 €	-	425 741,80 €	40 729,03 €
Opérations de l'exercice	1 825 418,95 €	2 086 336,98 €	348 881,33 €	645 782,10 €	2 174 300,28 €	2 252 305,76 €
TOTAUX	1 825 418,95 €	2 127 066,01 €	774 623,13 €	645 782,10 €	2 600 042,08 €	2 772 848,11 €
Résultats de clôture	-	301 647,06 €	128 841,03 €	-	128 841,03 €	301 647,06 €
Restes à réaliser	-	-	110 129,00 €	090 728,00 €	110 129,00 €	090 728,00 €
TOTAUX CUMULES	1 825 418,95 €	2 127 066,01 €	884 752,13 €	736 510,10 €	2 710 171,08 €	2 863 576,11 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	301 647,06 €	148 242,03 €		-	153 405,03 €

2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°04-2022-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	040 729,03 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 :	260 918,03 €
SOIT, un résultat à affecter de :	301 647,06 €
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser :	- 128 841,03 €
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES :	- 110 129,00 €
RESTES À RÉALISER EN RECETTES :	+ 090 728,00 €
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser :	- 148 242,03 €
	(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 :	+ 148 242,03 €
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	+ 153 405,03 €
Affectation à reporter, ligne 001 :	- 128 841,03 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2022-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 129 286,00 € et en section d'investissement à 2 207 889,00 €. Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2022-03-29D : TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022. Le montant du "produit fiscal attendu" pour 2022 est de 729 668,00 €.

	Proposition 2022
	Bases (€)
Foncier Bâti (FB)	1 489 000
Foncier non bâti (FNB)	284 000
	Taux (%)
FB	41,47
FNB	39,50
	Produit (€)
FB	617 488
FNB	112 180
	729 668

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2022-03-29D : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le Conseil municipal, après délibération, (Mesdames Cheutin, Marie, Yvard Véronique et Monsieur Christophe Chartier ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 960,00 €
Union Musicale	03 400,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	03 000,00 €
Sporting Club Ballonnais	02 700,00 €
Association Ballon Handball Club	01 000,00 €
Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY	00 610,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	00 610,00 €
Office du tourisme – animations sur Ballon – Saint Mars	00 520,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	00 480,00 €
Conservatoire du Patrimoine Naturel Régional	00 400,00 €
Génération Mouvement (secteur de Ballon)	00 340,00 €
Génération Mouvement (secteur de Saint Mars)	00 340,00 €
Comité des Fêtes (Ballon)	00 340,00 €
Association Sports et Loisirs (Saint Mars)	00 340,00 €
Association des Parents d'élèves – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 305,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	00 235,00 €
U.N.C. – A.F.N.	00 235,00 €
Association des Aide-ménagères (ADMR)	00 185,00 €
Jardinier Sarthois	00 185,00 €
Association Sportive du Collège – UNSS	00 185,00 €
Secours Populaire	00 185,00 €
Donner à Voir (association organisatrice – Prix Joël SADELER)	00 160,00 €
Sav' à jouer	00 150,00 €
Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture (Joué l'Abbé)	00 150,00 €
Association des conciliateurs de justice	00 150,00 €
Ligue contre le cancer	00 050,00 €
A.D.A.P.E.I.	00 050,00 €
Association Départementale I.M.C.	00 050,00 €
Association Vaincre Parkinson	00 050,00 €
TOTAL	17 365,00 €

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2022-03-29D : PARTICIPATION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer pour l'année 2022 au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 6 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2022 en section de fonctionnement - article 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2022-03-29D : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE DÉCOUVERT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander le renouvellement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de la ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Nature de taux : variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Index variable et floré à 0* de décembre 2021 (-0,580%) + 0,25 %), soit un taux minimum de 0,25 %

Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,15% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 €

Déblocage des fonds : par principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours ;

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2022-03-29D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 1^{er} mars 2022 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 28 mars 2022, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue du Château cadastré section AB n°67 ;
- ▶ le 28 mars 2022, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 4, rue du Château cadastré section AB n°0066 ;
- ▶ le 28 mars 2022, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 6, rue du Château cadastré section AB n°64 et 65 ;
- ▶ le 28 mars 2022, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue de la Paix cadastré section AC n°402.

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
02/03/2022	Coffre pour cadran solaire – église Saint Médard	BARBET Bruno	1 748,14 €
02/03/2022	Portail 2 battants pour calvaire – rue d'Orne	BARBET Bruno	1 511,54 €
04/03/2022	Sauvegarde externalisée – service administratif	CONTY	1 404,00 €
10/03/2022	Panneaux acoustiques – Saint Ellier	BUREAUX & CLOISONS CONCEPT	16 363,92 €
11/03/2022	Nouvelle organisation – Boîte mail – Mairie	CONTY	2 721,00 €
11/03/2022	Solution de sécurité « Vade Secure » - service administratif	CONTY	545,00 €
11/03/2022	Remplacement volet battant 2 vantaux – 4, Place de la République	LC MENUISERIE	706,60 €
15/03/2022	Réhabilitation du groupe scolaire – rue du Général de Gaulle – mission de contrôle technique	SOCOTEC	1 700,00 €
16/03/2022	Réhabilitation du groupe scolaire – rue du Général de Gaulle – mission de coordination sécurité et protection de la santé	JARDIN Jacky	1 870,00 €
18/03/2022	Remplacement de pagodes suite à un vol en décembre 2021	TRIGANO	5 435,20 €
23/03/2022	Réparation éplucheuse – restaurant scolaire	HORIS	207,01 €
23/03/2022	Réparation meuble étuve – restaurant scolaire	HORIS	469,19 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 11-2022-03-29D : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS À L'UN DES DROITS DE PRÉEMPTION PRÉVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME - IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AC N°56 ET GARAGE CADASTRÉ SECTION AC N°176 – 42, RUE CARNOT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme enregistrée en mairie sous le n° DIA 07202322Z0009, déposée le 8 février 2022, adressée par Maître Antoine LEDRU, notaire à Ballon-Saint Mars par courrier en date du 31 janvier 2022. Cette demande concerne la cession moyennant le prix de 45 000,00 € (avec une commission de 2 700 € à charge de l'acquéreur), d'un immeuble et d'un garage sis à Ballon-Saint Mars, 42, rue Carnot cadastrés section AC n°56 et 176, appartenant à aux Consorts Madelaine.

Cette acquisition étant située pour partie (garage) en zone UPg du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone d'urbanisation future pour les petits équipements publics, constructions à usage d'habitation et leurs éventuelles annexes, les équipements publics et les équipements commerciaux, artisanaux et de service non nuisant, même s'ils entrent dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve que cette opération :

- ait une surface de planchers d'au moins 500 m² (200 m² pour les équipements publics) ;
- s'inscrire dans un schéma d'organisation d'ensemble ;
- ait une densité d'au moins 20 logements à l'hectare.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **envisage** en application de l'article R213-8 du code de l'urbanisme, de préempter afin de mener à bien l'aménagement projeté du secteur et conformément au Plan Local d'Urbanisme en proposant une acquisition de 40 000,00 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et de notifier ces éléments auprès de Me Ledru Antoine, notaire, chargé de l'affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Vente 2, rue Saint Laurent : dans le cadre de la réflexion de renoncer ou non à la préemption de cette propriété, une visite sera organisée très prochainement.
- Aménagement agence postale communale (mairie) : une rencontre est programmée le 4 avril avec les responsables de La Poste afin de faire le point sur les travaux engagés.
- Plantation cimetières : opération effectuée le jeudi 10 et samedi 12 mars par le service technique et des bénévoles.
- Parcours de pêche – secteur rue d'Orne / le Grand Thouars : balisage en cours.
- Pose de panneaux « animaux en divagation » : pose prochaine sur la route VC 10.
- Fleurissement et plantation : étude sur certains trottoirs.
- Calvaire : les enduits ont été effectués.
- Espace sensible – coteau des Buttes : l'atelier Estim a effectué l'ensemble des travaux de clôture et d'élagage.
- Défense incendie : rencontre avec le SDIS pour la mise ne place d'un schéma communal de défense incendie.
- Travaux rénovation du bâtiment de la Maison des Projets : compte-rendu de Laurent Ravenel (question du transfert du personnel pendant la période des travaux).

Élections présidentielles : établissement des permanences des bureaux de vote (1^{er} et 2^{ème} tour).

Avec le départ de Monsieur Christophe Chartier, conseiller municipal, 20 voix délibératives.

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°12-2022-03-29D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Élisabeth Jardin-Prince, adjoint technique (agent non titulaire pour le remplacement d'un fonctionnaire absent) : remplacement d'un agent du 21 février au 22 mars 2022 : mission supplémentaire – entretien des sites scolaires et service de portage de repas à domicile ;
- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique : remplacement d'une ATSEM du 22 février au 6 mars 2022 ;
- Madame Manon Gasche, Adjoint d'animation : remplacement d'une ATSEM du 22 février au 6 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Élisabeth Jardin-Prince ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Brigitte Lambin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures à Madame Manon Gasche.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois d'avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – AFFAIRES SCOLAIRES

N°13-2022-03-29D : CHANGEMENT D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À COMPTER DE LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE

Au vu de l'avis du Conseil d'école réuni le 3 mars se prononçant par 9 voix pour la semaine à 4 jours, 6 voix pour le maintien à 4,5 jours et un vote nul, les membres du Conseil municipal sont invités à se positionner quant au maintien ou non de l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours par semaine ou d'opter de manière dérogatoire pour une organisation sur 4 jours par semaine.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide de solliciter auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe, une organisation dérogatoire du temps scolaire à 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter à compter de la prochaine rentrée scolaire ;

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2022-03-29D : COÛT PAR ÉLÈVE - ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les coûts de fonctionnement par élève inscrit en classe élémentaire et en classe maternelle au titre de l'année 2021 :

- coût par élève école élémentaire (129 élèves) : 0 603,50 €;
- coût par élève école maternelle (67 élèves) : 1 648,51 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2022-03-29D : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022 DE CONGÉ-SUR-ORNE ET LUCÉ-SOUS-BALLON À LA COMMUNE DE BALLON-SAINT MARS (BUDGET PRINCIPAL)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du montant des participations communales dues à la commune de BALLON – SAINT MARS conformément à la convention définie conjointement et relative aux compétences scolaires et périscolaires, au titre de l'exercice budgétaire 2022 de la manière suivante :

- Participation par élève des deux communes : 1 688,69 €
- ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de CONGÉ-SUR-ORNE : 20
 - ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de LUCÉ-SOUS-BALLON : 5
 - ▶ Montant de la participation de CONGÉ-SUR-ORNE : 33 773,38 € ;
 - ▶ Montant de la participation de LUCÉ-SOUS-BALLON : 8 443,45 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN SÉCURITÉ DE 4 CLASSES ÉLÉMENTAIRES – ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – TRANCHE N°2

Une première réunion de chantier a eu lieu le mercredi 9 mars en présence de l'architecte et les entreprises retenues pour cette opération. Les travaux débiteront dès la première semaine du mois de juillet prochain avec pour priorité l'aménagement des sanitaires puis deux classes par rotation : deux classes seront aménagées temporairement dans la salle multimédia dès la fin du mois de juin.

E – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Restaurant Saint Ellier :

Le mobilier des meublés de tourisme a été installé et la décoration (voilage, rideaux, décoration, luminaires...) est en cours. 2 chambres seront prochainement fonctionnelles (thématique des chambres : « Le Donjon » et « les Orchidées »).

Les problèmes d'odeur présents dans le bâtiment sont moindres.

N°16-2022-03-29D : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2022-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur Maurice Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée chargée des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	108,02				108,02	0
Opérations de l'exercice	3 753,16	1 275,11	220 645,23	151 000,00	224 398,39	152 275,11
Totaux	3 861,18	1 275,11	220 645,23	151 000,00	224 506,41	152 275,11
Résultat de clôture	2 586,07	0	69 645,23	0	72 231,30	0
Restes à réaliser	0	0	11 629,00	94 125,00	11 629,00	94 125,00
Totaux cumulés	3 861,18	1 275,11	232 274,23	245 125,00	236 135,41	246 400,11
Résultats définitifs	2 586,07			12 850,77		10 264,70

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N° 18-2022-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du budget annexe « Chambres d'Hôtel » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 18 334,00 € et en section d'investissement à 111 976,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 – Chambres d'Hôtel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°19-2022-03-29D : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°20-2022-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT
« MOULINS 2 »**

Monsieur Maurice Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Gousset Jocelyne, Conseillère municipale déléguée chargée des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	87 445,11	117 027,81	0	117 027,81	87 445,11
Opérations de l'exercice	119 377,81	0	0	117 027,81	119 377,81	117 027,81
Totaux	119 377,81	87 445,11	117 027,81	117 027,81	236 405,62	204 472,92
Résultat de clôture	31 932,70	0	0	0	31 932,70	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	119 377,81	87 445,11	117 027,81	117 027,81	236 405,62	204 472,92
Résultats définitifs	31 932,70	0	0	0	31 932,70	0

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Vavasseur regagne la salle.

**N° 21-2022-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT
MOULINS 2**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du budget annexe « Moulins 2 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 162 853,40 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 – Moulins 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**F – ASSAINISSEMENT
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

- Travaux sur réseau unitaire eaux usées/eaux pluviales – secteur rue Carnot, rue René Cassin, rue du Général de Gaulle, rue de Montfort, rue du Général Coutard, rue Saint Laurent, rue de l'Ouest, rue de la Libération, rue de la Paix et rue Nationale : un courrier d'information va être adressé concernant les visites effectuées gratuitement auprès de chaque habitation par le bureau EF études afin de réaliser un état des lieux des branchements existants à partir du 11 avril jusqu'au 15 mai 2022.

N°22-2022-03-29D : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°23-2022-03-29D : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ravenel Laurent, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 – budget assainissement dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	286 793,72 €	-	108 274,27 €	-	395 067,99 €
Opérations de l'exercice	080 645,31 €	108 388,92 €	054 561,13 €	083 567,10 €	135 206,44 €	191 956,02 €
TOTAUX	080 645,31 €	395 182,64 €	054 561,13 €	191 841,37 €	135 206,44 €	587 024,01 €
Résultats de clôture	-	314 537,33 €	-	137 280,24 €		451 817,57 €
Restes à réaliser	-	-	053 470,00 €	034 112,00 €	053 470,00 €	034 112,00 €
TOTAUX CUMULES	080 645,31 €	395 182,64 €	108 031,13 €	225 953,37 €	188 676,44 €	621 136,01 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	314 537,33 €	-	117 922,24 €	-	432 459,57 €

2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2021 du budget assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°24-2022-03-29D : BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2022 du budget assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 421 598,00 € et en section d'investissement à 1 827 470,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 – assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°25-2022-03-29D : RÉVISION DES TARIFS SURTAXE 2022 – ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer au titre de l'année 2022, les tarifs suivants de surtaxe communale d'assainissement applicables aux consommations enregistrées soit :

⇒ abonnement	35,74 €;
⇒ le mètre cube	01,37 €/m3;

La surtaxe sur la prime fixe sera facturée par moitié chaque semestre et d'avance selon la période de facturation établie par le fermier.

Les surtaxes sur les mètres cubes consommés seront facturées annuellement à terme échu, sous déduction des acomptes de consommation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°26-2022-03-29D : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) - 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2012 de la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Elle remplace la participation de raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation a le même objectif que la PRE.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de maintenir à 800,00 € la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Cette participation sera due par les propriétaires de l'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

G – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Distribution de flyers par les élus : nouveau conseiller numérique sur le territoire communautaire, nouvelle organisation concernant la collecte des ordures ménagères, organisation de la journée citoyenne ;
- Information concernant le budget prévisionnel 2022 de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 25 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	Procuration à Jocelyne Gousset
6	BELLENFANT	Fabien	Procuration à Marie Cheutin
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	Procuration à Patricia Gangnery
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	Absent excusé
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	Procuration à Pierre Etcheberry